



## purture de la période d'essaie

Par **hakou**, le **06/10/2010** à **16:34**

bonjour tous le monde,

Voilà, j'ai été embauché il y a 6 mois après avoir été débauché de chez un concurrent, j'ai signé un contrat de travail en CDI après l'avoir négocié sans période d'essaie, au bout de 3 mois, mon patron vient me voir et me fait signer une prolongation de période d'essaie, étonné, je lui fais savoir que j'étais embauché en CDI et sans période d'essaie, il me dit que ça change rien et que c'est juste administratif, et là, je viens de recevoir un courrier recommandé en AR, disant que je ne fais plus parti de l'effectif de l'entreprise.

est-qu'il a le droit de faire ça ?

merci pour vos réponses

Hakou

Par **P.M.**, le **06/10/2010** à **18:46**

Bonjour,

Un prolongation de période d'essai n'est valable que si vous avez donné votre accord sans équivoque et donc une simple signature ne suffit pas...

Si le contrat de travail ne prévoit pas de période d'essai et de plus la possibilité de prolongation, la rupture est donc illicite d'autant plus qu'après 3 mois de présence l'employeur devait respecter un délai de prévenance d'un mois...

Autant dire que les irrégularités sont multiples, de quoi exercer un recours...

Par **Paul PERUISSET**, le **06/10/2010** à **18:55**

Bonsoir,

1- Il ne peut y avoir de prolongation sans période d'essai.

2- La prolongation de période d'essai doit être prévue dans le contrat de travail initial. Je doute que ce soit le cas.

3- La rupture de votre contrat est dans ce cas totalement abusive (vous ne pouvez pas être considéré en période d'essai)et de toutes façons, non motivée.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **hakou**, le **06/10/2010** à **19:02**

Merci pour vos réponse, je dois rencontrer un avocat demain matin, je pense que les choses vont aller vite maintenant

hakou